

Département des Côtes-d'Armor
Guingamp-Paimpol Agglomération

**Arrêté du Président portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de PONTRIEUX**

1805 932
Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R153-60 et R153-18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONTRIEUX approuvé le 24 septembre 2012,
Vu l'arrêté du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération n°AU2019004 en date du 18 juillet 2019 portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONTRIEUX,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral n°ZPPA-2021-0009 en date du 02 juillet 2021 portant création de zone de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pontrieux,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontrieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

Conformément à l'article L153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de PONTRIEUX est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Mise à jour du rapport de présentation ;
- Les annexes sont modifiées : le plan d'information est complété pour faire figurer les Zones de Présomption d'Archéologie Préventive et l'arrêté préfectoral est annexé.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de PONTRIEUX pendant un mois ;
- D'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du Code général des collectivités territoriales,

En outre :

- Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>),
- Le dossier de PLU intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de PONTRIEUX (Place de la Liberté) et au service urbanisme et droit des sols de la communauté d'agglomération (2 rue Lagadec PLOURIVO), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le

15 SEP. 2021

Le Président,
Vincent LE MEAUX

